

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 001-210100616-20260720-2026_07_12-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

L'an deux mil vingt-six, 20/07/2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 13 Juillet 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

13/07/2026

Date de convocation

13/07/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 01

Votes exprimés :

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	☒	☐		R. NOVEL	☒	☐	
N. AUBRUN	☐	☒	G. PREVOST	P-Y. GENS	☒	☐	
I. BOUVET	☒	☐		L. PUJOS	☒	☐	
G. CHATEL	☒	☐		CH. DE SOUSA	☒	☐	
S. THIBLET	☒	☐		N. DURAND	☒	☐	
G. PREVOST	☒	☐		F. BARCQ	☒	☐	
S. GAYRAUD	☒	☐		I. SANTOS-CANTERO	☒	☐	
G. DELAHAYE	☒	☐					

Secrétaire de séance : BOUVET Isabelle

Rapporteur : CHATEL Grégory

Objet : Dérogations scolaires

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-7 relatifs aux dérogations scolaires et à la participation financière des communes ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 concernant les attributions du conseil municipal en matière d'organisation des services publics locaux ;

VU la loi n°83-663 du 23 juillet 1983 modifié par la Loi n°86-29 du 9 Janvier 1986 et par la Loi n°86-972 du 19 Août 1986

VU la circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative à la sectorisation scolaire et aux dérogations dans le premier degré ;

VU les demandes de dérogation scolaire déposées par des familles résidant hors de la commune pour l'année scolaire 2026-2027 ;

VU les coûts de fonctionnement supportés par la commune pour l'accueil des élèves non-résidents et la nécessité d'assurer une juste répartition des charges entre les collectivités concernées ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil dans les cas prévus par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation doivent être examinées au cas par cas, en tenant compte des dispositions légales, des capacités d'accueil de l'école et de l'enfant (fratrie, contraintes médicales...)

CONSIDÉRANT que chaque dérogation sera examinée en commission scolaire, composée du Maire, de l'adjoint aux Affaires Scolaires et à la jeunesse et de la directrice d'école, puis soumise en réunion d'adjoints, afin de garantir une instruction concertée, objective et équitable des situations individuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'école de Brens dans le cadre d'une dérogation ;

CONSIDÉRANT que la scolarisation d'un enfant accueilli en dérogation est soumise chaque année à la participation financière de la commune de résidence ;

CONSIDÉRANT que chaque situation individuelle sera réexaminée à l'issue de chaque cycle scolaire, afin de tenir compte de l'évolution de la situation de l'enfant et des capacités d'accueil de la commune ;



Ainsi fait et délibéré.

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. **Approuve** le principe d'une participation financière des communes de résidence pour les élèves accueillis en dérogation, conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation ;
2. **Fixe** les montants de participation pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit 810 € par élève inscrit, calculé sur la base réelle des frais de fonctionnement de l'école ;
3. **Précise** que ce montant est révisable chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
4. **Conditionne** l'acceptation de la demande de dérogation scolaire au versement annuel de cette participation financière de la commune de résidence.
5. **Autorise** Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à engager toute procédure de recouvrement des sommes dues ;
6. **Charge** Madame le Maire d'informer les familles concernées et les communes de résidence des décisions prises, et de leur notifier les participations financières correspondantes.
7. **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions légales.



GD